

Délibération n° 2022-170

OBJET : ZAC DE MOULON - MARCHÉ D'ESPACES PUBLICS MS15 ET MS18- SÉQUENCE 2 SUR LES COMMUNES DE GIF-SUR-YVETTE ET D'ORSAY : ACCORD SOUS CONDITIONS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Délibération n° 2022-170

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

Délibération n° 2022-170

OBJET : ZAC DE MOULON - MARCHÉ D'ESPACES PUBLICS MS15 ET MS18- SÉQUENCE 2 SUR LES COMMUNES DE GIF-SUR-YVETTE ET D'ORSAY : ACCORD SOUS CONDITIONS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Yann CAUCHETIER.

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son titre VI relatif à la création d'un pôle scientifique et technologique sur le plateau de Saclay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN),

VU le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS),

VU le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS),

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-139 du 24 mars 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de Moulon,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-STP-673 du 13 juillet 2016 portant approbation du programme des équipements publics modificatif de la ZAC de Moulon,

VU la délibération n°2013-230 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay du 28 novembre 2013 relative à l'accord de la Communauté d'agglomération sur le principe de réalisation des équipements publics dans la ZAC par l'EPPS,

VU la délibération n°2013-252 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay du 19 décembre 2013 donnant un avis favorable au projet de programme des équipements publics de la ZAC de Moulon,

VU la délibération n°2015-93 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay du 25 juin 2015 relative au refus de reprise en patrimoine et en gestion des équipements publics d'infrastructure et de superstructure réalisés par l'EPAPS dans le cadre de la ZAC de Moulon, qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord express par voie délibérative sur le dossier technique desdits équipements publics,

VU la délibération n°2016-126 du Conseil de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 16 mars 2016 donnant un avis favorable au programme des équipements publics du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de Moulon,

VU les courriers de demandes de modifications du projet des espaces publics concernés par le marché MS18- Séquence 2 adressés par les collectivités à l'EPAPS en date des 5 mars 2021 et 4 février 2022,

CONSIDERANT le Dossier technique de Consultation des Entreprises (DCE MS18 – Séquence 2) des espaces publics portant sur l'avenue des Sciences, les rues Sophie Germain, d'Arsonval, Maathai, Joliot-Curie et de Broglie Ouest sur la commune d'Orsay, et sur l'avenue des Sciences sur la commune de Gif-sur-Yvette, au pied des bâtiments universitaires de la partie Est de la ZAC Moulon, dont les derniers éléments ont été adressés par l'EPAPS aux collectivités pour accord le 4 avril 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 7 juin 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. DEMANDE, dans la continuité des courriers sus-visés des collectivités à l'EPAPS des 5 mars 2021 et 4 février 2022 :
 - que les abords Est et Ouest de la rue Sophie Germain, dans la traversée de la place Hubert Coudane, soient revêtus de pavés grès, dito la partie centrale et Nord de la place, pour donner sa pleine cohérence à cet espace public majeur de la partie orcéenne de la ZAC Moulon, en conformité avec la figure de la place validée en 2017 par les collectivités,
 - que le plan des espaces publics soit encore adapté, à la suite de la suppression de tous les chasse-roues, pour que les trottoirs et pistes cyclables soient inaccessibles aux véhicules lorsque la chaussée circulée est au même niveau, en privilégiant la création ou l'allongement de massifs plantés plutôt que des rangées de mobiliers hauts,
 - que les girations-bus soient facilitées au maximum, si besoin en assouplissant le tracé des massifs plantés ou empierrés à proximité,
 - que l'aménagement du carrefour entre les rues Joliot-Curie et Sophie Germain, sur la place Coudane, intègre les dispositifs nécessaires pour garantir son fonctionnement sans conflit d'usages, en particulier lors des girations des bus,
 - que la continuité de la piste cyclable, dans le virage de la rue de Broglie, soit assurée hors de la chaussée circulée pour assurer la pleine sécurité des cyclistes, dans un virage où les bus ne peuvent déjà pas se croiser et que, pour ce faire, l'alternative par la lisière boisée proposée par les collectivités, dans l'axe du cheminement piétonnier existant, soit étudiée avec l'Université dans les meilleurs délais,
 - que le projet d'aménagement de l'espace au Sud du bâtiment universitaire HBar, actuellement propriété de l'Université, mais susceptible de devenir espace public à moyen terme, soit travaillé en même temps avec l'Université et les collectivités.
2. DONNE son accord à la réalisation des espaces publics correspondant à l'avenue des Sciences, aux rues Sophie Germain, d'Arsonval, Maathai, Joliot-Curie et de Broglie Ouest sur la commune d'Orsay, et à l'avenue des Sciences sur la commune de Gif-sur-Yvette, au pied des bâtiments universitaires de la partie Est de la ZAC Moulon, à condition que les demandes ci-dessus aient été satisfaites.

Délibération n° 2022-170

3. DIT que cet accord sous conditions sera transmis à l'EPA Paris-Saclay.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 081_200056232_20220615_lmc 141379_DE
Date AR Préfecture : 21/06/2022

– Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr